

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE:**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**Ferme Érilou inc. , 202 rang de la Grande-Ligne, lot no 3 028 397**

Dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment agricole, les normes relatives aux marges de recul avant et latérales ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<b><u>Requise</u></b>	<b><u>Demandée</u></b>
Marge de recul avant	9 m	6,84 m et 6,99 m (dérogation de 2,16 m et 2,01 m)
Marge de recul latérale	1,5 m ou 150 cm	30 cm (dérogation de 1,2 m)

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 juillet 2015, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour de juin deux mille quinze (2015).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le dixième (10<sup>e</sup>) jour de juin 2015, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 juin deux mille quatorze (2015).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière